

de lui communiquer les renseignements nécessaires à leur fabrication ;

3. *Invite* les puissances qui ne possèdent pas de telles armes à s'abstenir, également à titre temporaire et volontaire, d'en fabriquer et d'essayer d'en acquérir de quelque autre manière.

*960ème séance plénière,
20 décembre 1960.*

1577 (XV). Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1252 B (XIII) du 4 novembre 1958 et 1402 (XIV) du 21 novembre 1959,

Considérant qu'il est important et urgent de conclure un accord sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires, avec un contrôle international efficace,

Notant avec satisfaction que de nouveaux progrès en vue d'un tel accord ont été réalisés au cours des négociations de Genève depuis la quatorzième session de l'Assemblée générale et que les Etats intéressés ont volontairement suspendu ces essais depuis l'automne de 1958,

1. *Prie instamment* les Etats intéressés de chercher une solution aux quelques questions qui restent à régler, de façon que la conclusion de l'accord intervienne à une date rapprochée ;

2. *Prie instamment* les Etats qui participent à ces négociations de maintenir leur suspension volontaire actuelle des essais d'armes nucléaires ;

3. *Prie* les parties intéressées de rendre compte à la Commission du désarmement et à l'Assemblée générale des résultats de leurs négociations.

*960ème séance plénière,
20 décembre 1960.*

1578 (XV). Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1379 (XIV) du 20 novembre 1959 et 1402 (XIV) du 21 novembre 1959,

Continuant de tenir compte de la profonde inquiétude que suscitent chez les peuples de tous les pays les essais d'armes nucléaires et thermonucléaires et leurs conséquences,

Reconnaissant que, grâce aux efforts faits à Genève par les parties intéressées, des progrès substantiels ont été accomplis vers la conclusion d'un accord sur la cessation des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires sous un contrôle international approprié,

Reconnaissant en outre qu'un accord sur la cessation des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires est une nécessité non seulement impérieuse mais urgente,

1. *Prie instamment* les Etats intéressés de faire tous leurs efforts pour parvenir le plus tôt possible à un accord sur la cessation des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires sous un contrôle international approprié ;

2. *Prie instamment* les Etats qui participent aux négociations de Genève de maintenir leur suspension volontaire actuelle des essais d'armes nucléaires et thermonucléaires et prie les autres Etats de s'abstenir de procéder à de tels essais ;

3. *Prie* les Etats qui participent aux négociations de Genève :

a) De tenir la Commission du désarmement périodiquement au courant du progrès de leurs négociations ;

b) De rendre compte à la Commission du désarmement et à l'Assemblée générale des résultats de leurs négociations.

*960ème séance plénière,
20 décembre 1960.*